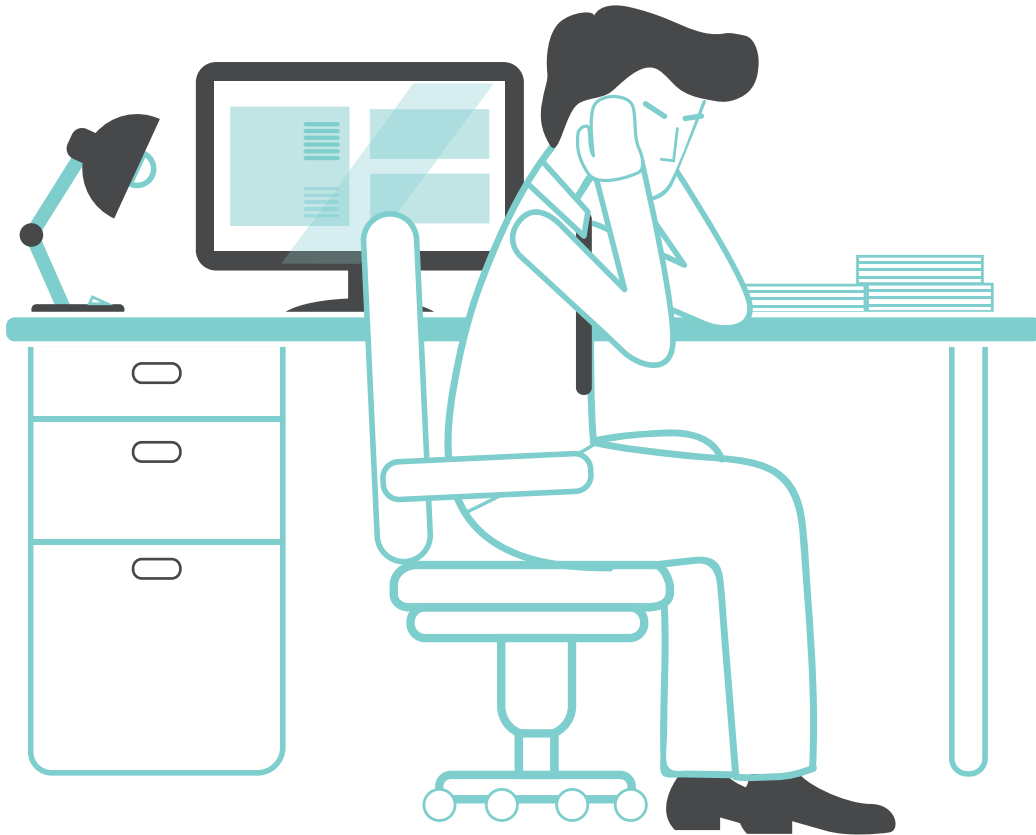


Les nuisances sonores au travail



Contexte général

Le bruit est « un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme gênante et désagréable » (def de l'ISO – Organisation internationale de Normalisation). Les populations urbaines sont exposées à des nuisances sonores de plus en plus élevés.

En Ile-de-France, le bruit représente la première source de nuisance pour la population et de plainte.

Définition de la problématique

Le bruit est une nuisance environnementale à ne pas négliger. Elle influe directement sur la qualité de vie et la santé des êtres vivants. Sa perception est subjective et sa tolérance variable d'une personne à l'autre.

Les effets du bruit sur la santé sont d'ordre :

- **Physiologiques :** joue sur l'humeur, source de stress, altère le champ de la vision, peut augmenter la tension artérielle, provoquer des troubles respiratoire, des crampes, ...
- **Psychosomatiques et physiques :** fléchissement de l'attention, fatigue, irritabilité, trouble du sommeil.
- **Auditifs :** La perte auditive est irréversible. On estime qu'environ 13% de la population a une perte d'audition. Le vieillissement et l'exposition au bruit sont les deux principales causes.

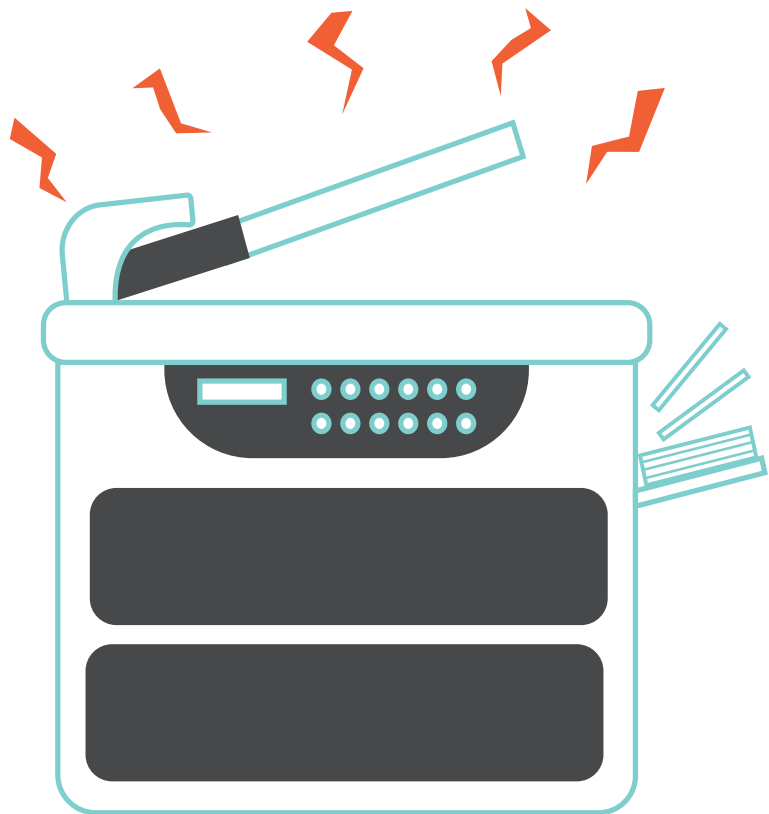
Enjeux environnementaux et syndicaux

70% des ouvriers se disent gêner par le bruit contre un peu plus de 50% pour les employés et cadres supérieurs.

Près de 7% des salariés sont exposés à des bruits nocifs.

Le bruit est responsable de 11% des accidents de travail.

Les nouveaux aménagements des lieux de travail, open space, demande une vigilance particulière à cette problématique.



Organes paritaires compétents

Faire fonctionner le triangle syndical :

Le CPPT car

- Il a pour mission de contribuer activement dans l'entreprise pour favoriser le bien-être des travailleurs.
- Il possède les compétences sur les aspects environnementaux en général.

Le CE :

- Il possède les compétences en terme d'organisation et des conditions de travail.
- par l'impact financier.

La DS :

- en cas de conflit (rejet au niveau CPPT et CE)
- pour la négociation d'alternatives.

Le bruit est responsable de

11%

des accidents de travail

Les acteurs

Acteurs internes :

- La direction de l'entreprise
- Les représentants des travailleurs
- Les travailleurs
- Le service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT)

Acteurs externes :

- Acousticien
- Le service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT)

Les actions individuelles et/ou collectives

Ces actions concernent plus largement le CPPT mais peuvent faire l'objet de lien avec le CE sur base de l'organisation du travail et la gestion du personnel. Evidemment ces actions peuvent être établies et réfléchies en équipe syndicale. Ce que nous encourageons fortement.



1. S'informer, se documenter (étape importante à ne pas négliger, elle nous permet de mieux comprendre la situation et de nous mobiliser)

2. S'interroger : Est-on en règle avec la législation ? A-t-on une certification quelconque en ce qui concerne le bruit ?

3. Etablir un état des lieux :

- Quelles sont les sources de nuisances sonores, le niveau et la durée d'exposition ?
- Se renseigner sur les émissions sonores des machines fournies par le fabricant.
- Qui sont les travailleurs les plus exposés aux risques de nuisance sonore ?
- Quelles sont les mesures collectives et individuelles pour lutter contre le bruit.
- Existe-t-il des aménagements, équipements de travail conçus pour réduire les émissions sonores ?
- Quelles sont les mesures à prendre au niveau de la source sonore et de sa propagation.
- Quelles sont les valeurs limites d'exposition ?
- Quel aménagement de l'espace pour améliorer le confort des travailleurs?
- Examiner les plaintes des travailleurs et prévenir la fatigue liée au bruit.
- Évaluation des risques psychosociaux liés au bruit
- Enquête des absences au travail lié au bruit à travers l'information économique et financière de l'entreprise.

4. Sensibiliser les travailleurs

- Associer les travailleurs à la démarche, les informer sur les nuisances sonores et ses risques.
- Mener une enquête qualitative auprès des travailleurs (nuisance sonore et aménagement des espaces)

5. Agir

- Poser une question ouverte sur les éventuelles gestions en matière de nuisances sonores.
- Penser aux nuisances sonores lors de l'aménagement des espaces de travail, des achats des équipements électriques.
- Formuler des propositions en vue d'améliorer le confort acoustique du lieu de travail.
- Faire un listing des actions à mener afin de diminuer les nuisances sonores liées aux comportements individuels.

Leviers :

- Plan annuel d'action
- Plan Global de Prévention

Les

7

Domaines du bien-être

- La sécurité au travail
 - La santé
- Les aspects psychosociaux
 - L'érgonomie
 - L'hygiène du travail
- L'embellissement des lieux de travail
 - L'environnement



Règlementation en vigueur

Directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Directive 2003/10/CE applicable en 2006 Arrêté royal du 16 janvier 2006 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés au bruit sur le lieu de travail (M.B. 15.2.2006)

Certification

- BREAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) certification de bâtiment, fixe des valeurs de niveau de bruit ambiant dans le secteur tertiaire.
- Valideo : système de certification volontaire en matière de construction durable (nouvelle construction ou rénovation)

Pour aller plus loin :

L'analyse des risques et les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail.
<http://www.emploi.belgique.be/publicationDefault.aspx?id=3732>

Bruit – Série Stratégie Sobane :
<http://www.emploi.belgique.be/sobane/publicationDefault.aspx?id=3716>

Voir norme Iso 11690 : mine d'informations pratiques pour la conception des lieux de travail

Le bruit causes et conséquences :
<https://www.notre-planete.info/environnement/bruit.php#>